

LE CADRE ROSE

TRAVAIL ET GROSSESSE



COMMENT UTILISER LE «CADRE ROSE» ?

- **En anticipation** : pour identifier les postes à faible risque pour la grossesse.
- **En adaptation** : pour repérer les situations de travail problématiques, afin de favoriser le maintien de la salariée à son poste.

LE «CADRE ROSE»...

EST...

- Un idéal à atteindre,
- Un repère pratique, pour l'entreprise,
- Un outil d'anticipation,
- Un outil d'adaptation,

N'EST PAS...

- Une liste exhaustive des risques pour la grossesse
- Un avis médical sur l'aptitude au poste de travail
- Un outil de conformité réglementaire

POURQUOI CE «CADRE ROSE» ?

L'entreprise joue un rôle clé pour préserver la santé des salariées enceintes et de leurs enfants à naître.

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail a créé cet outil pour vous y aider.

Anticiper permet souvent une meilleure adaptation du poste de travail et évite le recours au principe de précaution systématique.

LE RÔLE DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Accompagner les entreprises et les salariées concernées dans la prise en compte des particularités de la grossesse :

- A la demande de la salariée ou de son employeur, réalisation d'une visite médicale pour vérifier l'adéquation entre son état de santé et son poste de travail.
- Si besoin, intervention en entreprise pour l'évaluation des risques.

UNE QUESTION ? BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT ? CONTACTEZ VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

50 Quai Pied Gai
26400 CREST
04 75 25 26 44

10 Rue de Gillière - ZI les Allobroges
26100 ROMANS SUR ISERE
04 75 70 70 20

9 Rue Antoine Lavoisier
26240 SAINT-VALLIER
04 75 23 02 06

www.sante-travail-drome-vercors.fr
accueil@stdv.fr

LES CONTRIBUTEURS :



	HORAIRE DE TRAVAIL <ul style="list-style-type: none"> ● Travail de nuit (y compris en équipes successives alternantes) <input type="checkbox"/> ● Travail plus de 40h/semaine <input type="checkbox"/>
	POSTURES DE TRAVAIL <ul style="list-style-type: none"> ● Debout plus de 4h cumulées par jour <input type="checkbox"/> ● Penchée vers l'avant >1h/jour <input type="checkbox"/> ● Travaux nécessitant la flexion, la rotation, la torsion du tronc <input type="checkbox"/> ● Travail avec les bras au dessus des épaules <input type="checkbox"/>
	MANUTENTIONS <ul style="list-style-type: none"> ● Manutention de charges au diable <input type="checkbox"/> ● Port de charges répété >10 kg avec masse cumulée sur la journée >100 kg <input type="checkbox"/> ● Masse poussée/tirée sur roues > 100 kg <input type="checkbox"/>
	TRAVAIL À LA CHALEUR OU AU FROID <ul style="list-style-type: none"> ● Travail prolongé quand la température est <-5°C ou >30°C <input type="checkbox"/>
	VIBRATIONS <ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation d'engins type marteau piqueur à air comprimé <input type="checkbox"/> ● Exposition quotidienne à des vibrations corps entier > 0,5 m/s² <input type="checkbox"/> <p>Exemple : 2h00 de conduite de chariot dans des conditions fréquemment rencontrées en entreprise (passage sur joints de dilation, « nez » de quai de chargement, fauteuil à suspension non réglé, conduite « vive »...)</p>
	BRUIT <ul style="list-style-type: none"> ● Exposition quotidienne à un niveau sonore moyen par jour > 87 dB(C) <input type="checkbox"/> ● Exposition à des bruits ponctuels très intenses, > 135 dB(C) <input type="checkbox"/> ● Exemples : <ul style="list-style-type: none"> ● Travail à proximité de machines, générant des basses fréquences (son grave) : (moteurs thermiques, broyeurs, cribleurs, etc...) ● Utilisation d'une soufflette d'air comprimé plus de 15 minutes par jour ● Travail plus de 5 minutes par jour avec des outils électroportatifs bruyants (disqueuses, scies...) ● Martelage sur un élément métallique, quelle qu'en soit la durée
	RAYONNEMENTS IONISANTS <ul style="list-style-type: none"> ● Exposition aux rayonnements ionisants quelle que soit la dose <input type="checkbox"/> ● Exposition à une dose > 1 mSv pour le corps entier <input type="checkbox"/>
	CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES <ul style="list-style-type: none"> ● Exposition à une dose supérieure aux valeurs réglementaires <input type="checkbox"/> <p>Ces valeurs dépendent des fréquences des champs électromagnétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Exemples nécessitant une évaluation : IRM, chauffage industriel à induction, aimants industriels ou de grande taille, soudage, groupes électrogènes, démagnétiseurs... ● Non concerné : bornes et appareils WIFI, Bluetooth, téléphones portables et sans fils, fours micro-ondes...
	AGENTS BIOLOGIQUES DANGEREUX <ul style="list-style-type: none"> ● Exposition au virus de la rubéole ou parasite donnant la toxoplasmose <input type="checkbox"/> ● Inhalation ou contact cutané avec des agents biologiques dangereux : <input type="checkbox"/> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Métiers de la petite enfance (crèches, garderies, écoles...) ● Aides à domicile, travailleurs en EPHAD ● Professions de santé (médecins, infirmiers, aides soignantes...) ● Métiers du traitement des déchets ● Métiers en contact possible avec du sang humain ● Métiers en contact avec les animaux ● Laboratoires d'analyses biologiques
	AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX <ul style="list-style-type: none"> ● Exposition à des substances reprotoxiques de catégorie 1A ou 1B (voir rubrique 3 de la Fiche de Données de Sécurité) <input type="checkbox"/> ● Exposition au plomb ou au benzène <input type="checkbox"/> ● Inhalation ou contact cutané avec des produits chimiques dangereux : <input type="checkbox"/> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Produits avec pictogrammes et/ou de Fiches de Données de Sécurité ● Emissions (fumées de soudage, d'usinage de métaux, de matières plastiques, gaz d'échappement...) ● Certains additifs alimentaires, médicaments, produits cosmétiques...
	SANTÉ PSYCHIQUE OU MENTALE <p>Le vécu du travail peut avoir un impact délétère sur la grossesse. Cette notion est difficilement évaluable. Il convient toutefois de prendre en compte le ressenti de la salariée. <input type="checkbox"/></p>

Pour ces métiers, une évaluation du risque par salariée est nécessaire. Rapprochez vous de votre médecin du travail.

La toxicité des produits et l'exposition de la salariée doivent être analysés. Rapprochez vous de votre médecin du travail.